

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0360**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés à l'angle de la rue Florian et de l'avenue Saint Exupery et appartenant à la SA PROMELIA

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0360**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés à l'angle de la rue Florian et de l'avenue Saint Exupéry et appartenant à la SA PROMELIA**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Saint Exupéry, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées à l'angle de la rue Florian et de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne.

Il s'agit de parcelles de terrain, d'une superficie totale de 514 mètres carrés, déjà aménagées en voirie, cadastrées CM 320 et CM 322.

Aux termes du compromis, la SA PROMELIA céderait ces parcelles de terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 514 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, cadastrées CM 320 et CM 322, situées à l'angle de la rue Florian et de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne et appartenant à la SA PROMELIA dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Saint Exupéry.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2681, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 215 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.